

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2019-41

NORMANDIE

PUBLIÉ LE 25 MARS 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie	
R28-2019-03-21-003 - Décision conjointe portant transfert du Foyer de vie ADEMIMC	
"La Maison de Vie Le Buis de Morsent" sis Rue Jean-Pierre Blanchard à SAINT	
SÉBASTIEN DE MORSENT (27180) accordée à l'association "ADEMIMC" vers	
l'association "L'ARCHE - AU DELÀ DU HANDICAP" (3 pages)	Page 3
Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil	
R28-2019-01-02-015 - Décision 2019-10DG portant délégation signature SSIAD (4 pages)	Page 7
R28-2019-01-02-016 - Décision 2019-11DG portant délégation de signature ESA (4 pages)	Page 12
R28-2019-01-02-017 - Décision 2019-12DG portant délégation signature DSTH (4 pages)	Page 17
R28-2019-01-02-014 - Décision n 2019-06 délégation de signature DPRS (4 pages)	Page 22
R28-2019-01-02-013 - Décision n°2019-01DG - Délégation de signature absence de Mr	
POILLERAT (4 pages)	Page 27
R28-2019-01-02-012 - Décision n°2019-02DG -Délégation de signature Gardes	
Administratives (4 pages)	Page 32
R28-2019-01-02-011 - Décision n°2019-04DG - délégation signature DACQ (6 pages)	Page 37
	Page 44
	Page 49
R28-2019-01-02-008 - Décision n°2019-08DG - DAG (2 pages)	Page 54
R28-2019-01-02-007 - Décision n°2019-09DG - Délégation de signature Pharmacie (4	
pages)	Page 57
R28-2019-01-02-006 - Décision n°2019-13DG - Délégation de signature EHPAD (4	
pages)	Page 62
Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord	J
R28-2019-03-18-003 - Décision n° 240/2019 du 18/03/2019 - portant fixation des	
membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche -	
	Page 67
R28-2019-03-22-001 - Décision n°270-2019 en date du 22/03/2019 fixant la liste des	
navires autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles autour de l'archipel de Chausey	
2 - 15 avril au 30 juin 2019 - ABROG 1248-2018 (5 pages)	Page 70
Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion	J
Sociale de Normandie	
R28-2019-03-22-002 - Arrêté portant révision du Schéma régional des mandataires	
judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de	
	Page 76
Préfecture de la région Normandie - SGAR	C
	Page 79

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-21-003

Décision conjointe portant transfert du Foyer de vie ADEMIMC "La Maison de Vie Le Buis de Morsent" sis Rue Jean-Pierre Blanchard à SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT (27180) accordée à l'association "ADEMIMC" vers l'association "L'ARCHE - AU DELÀ DU HANDICAP"





DECISION CONJOINTE

Portant transfert de l'autorisation du Foyer de vie ADEMIMC «La Maison de Vie Le Buis de Morsent», sis Rue Jean-Pierre Blanchard à SAINT-SÉBASTIEN DE MORSENT (27180) accordée à l'association «ADEMIMC» vers l'association «L'ARCHE – AU DELÀ DU HANDICAP»

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

Le Président du Conseil départemental de l'Eure

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux :

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

- VU le décret du 05 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;
- VU la décision du 12 décembre 2018 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2018-2022 ;
- VU l'arrêté conjoint en date 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du FO/FAM «Foyer de l'Arche» (n° FINESS : 270028301/270014335), géré par l'entité dénommée «association L'Arche –Au-delà du handicap» (n° FINESS : 270001183) ;
- VU l'arrêté en date 04 décembre 2003 portant autorisation de création du Foyer de Vie "La Maison de Vie du Buis de Morsent" sis rue Jean-Pierre Blanchard 27180 Saint-Sébastien de Morsent, et son ouverture effective en date du 01^{er} janvier 2009 (n° FINESS : 270007909), géré par l'entité dénommée association « ADEMIMC», sise 1 rue Vigor 27000 Évreux (n° FINESS : 270007859);
- VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association «ADEMIMC» en date du 15 décembre 2018, validant à l'unanimité la cession partielle d'actif de l'association "ADEMIMC" vers l'association "L'ARCHE AU DELÀ DU HANDICAP";
- VU La délibération du conseil d'administration de l'association « L'ARCHE AU DELÀ DU HANDICAP» en date du 15 décembre 2018, validant à l'unanimité la cession partielle d'actif de l'association "ADEMIMC" vers l'association "L'ARCHE AU DELÀ DU HANDICAP";

CONSIDÉRANT que l'association L'ARCHE - AU DELÀ DU HANDICAP répond à l'ensemble des critères (valeurs, expériences, expertise des services supports des établissements et services, projets développés...) pour une reprise de gestion du Foyer de vie " La Maison de Vie du Buis de Morsent " dans de bonnes conditions:

CONSIDÉRANT que l'association L'ARCHE - AU DELÀ DU HANDICAP s'engage à garantir la continuité des prestations apportées aux usagers du Foyer de vie " La Maison de Vie du Buis de Morsent " ;

CONSIDÉRANT les termes du traité d'apport entre l'association «ADEMIMC» et l'association «L'ARCHE -AU DELÀ DU HANDICAP» en date du 28 octobre 2018 :

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure :

DECIDENT

ARTICLE 1er: L'autorisation de fonctionner du Foyer de vie " La Maison de Vie du Buis de Morsent " sis rue Jean-Pierre Blanchard 27180 Saint-Sébastien de Morsent, accordée à l'association « ADEMIMC » est transférée à l'association « L'ARCHE », sise 91 rue du Moulin à Tan 27130 Verneuil d'Avre et d'Iton à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

a) Foyer de vie

Entité juridique : Association L'Arche - Au-delà

du handicap

N° FINESS: 270001183 Code statut juridique :

60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité

Publique

Entité Établissement : Foyer de vie L'Arche de

Verneuil d'Avre et d'Iton N° FINESS: 270028301

Code catégorle: 382-Fover de vie Mode de financement : 09-ARS/PCD

(2 décisions)

Site principal à Verneuil sur Avre : Foyer de vie de « l'Arche » (Finess ET : 27 002 830 1)

Code discipline d'équipement : 936 - Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés

Code clientèle : 420-Déficience Motrice avec Troubles Associés Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

Capacité totale autorisée : 26

Site secondaire à Saint-Sébastien de Morsent : Foyer de vie « La Maison de vie du Buis de Morsent» (Finess ET: 27 000 790 9)

Code discipline d'équipement : 936 - Accueil en Fover de Vie pour Adultes Handicapés

Code clientèle: 410-Déficience Motrice sans

Troubles Associés

Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

Capacité totale autorisée : 22

Code discipline d'équipement : 936 - Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés

Code clientèle: 410-Déficience Motrice sans Troubles Associés

Code mode fonctionnement : 21- accueil de jour

Capacité totale autorisée : 5

b) Foyer d'accueil médicalisé

Entité juridique : Association L'Arche - Au-delà

du handicap

N° FINESS: 270001183 Code statut juridique :

60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité

Publique

Entité Etablissement : FAM L'Arche de Verneuil

d'Avre et d'Iton

N° FINESS: 270014335 Code catégorie: 437-FAM

Mode de financement : 09-ARS/PCD

(2 décisions)

Code discipline d'équipement : 939 - Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés

Code clientèle: 700-Personnes âgées

Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Capacité totale autorisée : 10

ARTICLE 3: La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4: Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032, date de la décision portant renouvellement d'autorisation du Foyer de l'Arche de Verneuil d'Avre et d'Iton. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil départemental de l'Eure dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

Évreux, le 2 1 MAR. 2019

Le Président du Conseil départemental de l'Eure

Pascal LEHONGRE

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Christine GARDEL

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil

R28-2019-01-02-015

Décision 2019-10DG portant délégation signature SSIAD

Décision délégation de signature Service de Soins Infirmiers A Domicile



Décision n° 2019-10/DG

രെത്ത

Portant délégation de signature

Service de Soins Infirmiers à Domicile

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de **Monsieur Didier POILLERAT**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019,

Vu la loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2009 relatif au transfert d'autorisation de 68 places de SSIAD d'Elbeuf,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 décembre 2011, portant autorisation d'extension de 10 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du service de soins à domicile,

Vu la décision n° 2015-09/DG du 02 janvier 2015 portant délégation de signature relative au Service de Soins Infirmiers à Domicile,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs

Décision nº 2019-10/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Service de Soins Infirmiers à Domicile v2

- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil.

Article 2:

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Paule LESAGE, cadre de santé, à l'effet de signer :

- Les documents individuels de prise en charge entre les patients et le SSIAD ou l'ESA,
- Les formulaires de transmissions entre le SSIAD ou l'ESA et l'Assurance Maladie (début, prolongation, fin de séjours),
- Le relevé trimestriel des caisses d'affiliation des assurés pris en charge par le SSIAD ou l'ESA.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule LESAGE, délégation est donnée à Madame Céline DUMAY et Madame Catherine CRAMPON, infirmières coordinatrices à l'effet de signer:

- les documents individuels de prise en charge entre les patients et le SSIAD,
- Les formulaires de transmissions entre le SSIAD et l'Assurance Maladie (début, prolongation, fin de séjours),
- Le relevé trimestriel des caisses d'affiliation des assurés pris en charge par le SSIAD

Article 4:

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 5:

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 2 janvier 2019

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf - Louviers - Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg,

Didier POILLERAT

Décision nº 2019-10/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Service de Soins Infirmiers à Domicile

SPECIMENS DE SIGNATURE

Marle-Paule LESAGE

Catherine CRAMPON

Céline DUMAY

<u>Décision transmise pour information à</u>: La Trésorrerie Principale d'Elbeuf L'intéressé(e) Dossier carrière de l'agent Dossier chronologique

Décision nº 2019-10/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Service de Soins Infirmiers à Domicile

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil

R28-2019-01-02-016

Décision 2019-11DG portant délégation de signature ESA

Décision délégation de signature Equipe de Soins Alzheimer



Décision n° 2019-11/DG

രുതൽ

Portant délégation de signature

Equipe de Soins Alzheimer (ESA)

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Didier POILLERAT, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019,

Vu la loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 décembre 2011, portant autorisation d'extension de 10 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du service de soins à domicile,

Vu la décision n° 2015-01/DG du 02 janvier 2015 portant délégation de signature relative au Service de Soins Infirmiers à Domicile,

Vu la décision du 28 novembre 2016 portant extension de 3 places de l'Equipe Spécialisée Alzheimer, Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°

Décision nº 2019-11DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Equipe Soins Alzheimer v2

- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil.

Article 2:

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Paule LESAGE, cadre de santé, à l'effet de signer :

- Les documents individuels de prise en charge entre les patients et le SSIAD ou l'ESA,
- Les formulaires de transmissions entre le SSIAD ou l'ESA et l'Assurance Maladie (début, prolongation, fin de séjours),
- Le relevé trimestriel des caisses d'affiliation des assurés pris en charge par le SSIAD ou l'ESA.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule LESAGE, délégation est donnée à Madame Céline DUMAY et Madame Catherine CRAMPON, infirmières coordinatrices, à l'effet de signer :

- les documents individuels de prise en charge entre les patients et l'ESA,
- Les formulaires de transmissions entre l'ESA et l'Assurance Maladie (début, prolongation, fin de séjours),
- Le relevé trimestriel des caisses d'affiliation des assurés pris en charge par l'ESA.

Article 4:

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 5:

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 2 janvier 2019

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf - Louviers - Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg,

Didier POILLERAT

Décision nº 2019-11DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Equipe Soins Alzheimer v2

SPECIMENS DE SIGNATURE

Marie-Paule LESAGE

Catherine CRAMPON

Céline DUMAY

<u>Décision transmise pour information à</u> : La Trésorerie Principale d'Elbeuf L'intéressé(e) Dossier carrière de l'agent Dossier chronologique

Décision nº 2019-11DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Equipe Soins Alzheimer v2

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil

R28-2019-01-02-017

Décision 2019-12DG portant délégation signature DSTH

Décision délégation de signature de la Direction des Services Techniques et Hôteliers



Décision n° 2019-12/DG

മേരുമേരു

Portant délégation de signature Direction des Services Techniques et Hôteliers

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Didier POILLERAT, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté Ministériel du 1^{er} septembre 1995 portant nomination de Monsieur Gérard SNYERS, Directeur Adjoint,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2014-15/DG du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature relative à la Direction des Services Techniques et Hôteliers,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- les conventions de mise à disposition
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°

Décision nº 2019-12/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction des Services Techniques et Hôteliers

- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires niveau 1, 2, 3
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard SNYERS, directeur adjoint, chargé des services techniques et hôteliers, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les documents et correspondances suivants :
 - les conventions, contrats et accords avec des organismes ou prestataires extérieurs autres que les organismes institutionnels,
 - Les marchés et documents afférents aux marchés (documents préparatoires, liste des candidats admis à présenter une offre, relations avec les candidats, accomplissement de toutes les diligences liées à la procédure de passation, formalités ultérieures de publication).
 - Les bons de commande tous budgets confondus,
 - Les constats de service fait,
 - Les engagements comptables,
 - Les liquidations,
 - Les procès-verbaux de réception définitive,
 - Les certificats administratifs et copies conformes,
 - Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des services techniques et hôteliers, et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations, les ordres de mission du personnel de cette direction,
 - Les documents liés à la gestion courante du service (courriers, etc.).

Article 3:

Délégation est donnée à Monsieur Gérard SNYERS, directeur des services techniques et hôteliers, pour exercer les fonctions de comptable matières, correspondant aux activités suivantes :

- La gestion des magasins,
- La réception des biens mobiliers et immobiliers, fournitures et prestations de service,
- Le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
- La liquidation des factures,
- La tenue de la comptabilité des stocks,
- La conservation des biens immobiliers,
- La tenue de la comptabilité d'inventaire.

Article 4:

En cas d'empêchement de Monsieur Gérard SNYERS, délégation est donnée à Monsieur Benoît HUE, ingénieur hospitalier en chef, et Madame Géraldine OMER, ingénieur hospitalier principal, à l'effet de signer :

- Les bons de commande tous budgets confondus,
- La réception des biens immobiliers,
- Le décompte général et définitif,

Décision nº 2019-12/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction des Services Techniques et Hôteliers

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 2 janvier 2019

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf - Louviers - Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg,

Didier POILLERAT

STALLER IN FORM
LOUVIERS
LOUVIERS
LOUVIERS
LOUVIERS
SPECIMENS DE SIGNATURE

Gérard SNYERS

Hélène DOMI

Benoît HUE

Maxence AVENEL

Estelle MOREAU

Géraldine OMER

Tifenn LEBER

Perrine LENOIR

Chantal LEGRAND

Marion DORE

<u>Décision transmise pour information à</u>: Madame la Trésorière Principale d'Elbeuf

L'intéressé(e)

Dossier carrière de l'agent

Dossier chronologique

Décision nº 2019-12/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction des Services Techniques et Hôteliers

- La tenue de la comptabilité des stocks,
- La tenue de la comptabilité d'inventaire,
- Les certificats administratifs et les copies conformes,
- Les engagements comptables,
- Les liquidations de factures,
- Les procès-verbaux de réception définitive,
- Les documents liés à la gestion courante du service (courriers, etc.).

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard SNYERS, délégation est donnée à

- Monsieur Benoît HUE, ingénieur hospitalier en chef (travaux, maintenance),
- Madame Géraldine OMER, ingénieur hospitalier (travaux maintenance),
- Madame Estelle MOREAU, attachée d'administration hospitalière (Hôtellerie),
- Monsieur Maxence AVENEL, ingénieur hospitalier (biomédical),
- Madame Hélène DOMI, ingénieur hospitalier (restauration),
- Madame Marion DORE, ingénieur hospitalier (logistique),
- Madame Tifenn LEBER, ingénieur hospitalier (responsable achats)

à l'effet de signer pour le budget H:

- Les bons de commande de la classe 6 relevant de leur secteur d'activité,
- Les constats de service fait,
- La gestion des magasins,
- La réception des biens mobiliers, fournitures et prestations de service,
- Le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous la responsabilité de la direction des services techniques et hôteliers,
- Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des services techniques et hôteliers, et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations.

Article 6:

En cas d'empêchement de Monsieur Gérard SNYERS, délégation de signature est donnée à

- Monsieur Benoît HUE, ingénieur hospitalier en chef,
- Madame Perrine LENOIR, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Chantal LEGRAND, attachée d'administration hospitalière,

à l'effet de signer les éléments stipulés à l'article 5 concernant les budgets des Etablissements d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes (budgets P et Z).

Article 7:

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 8:

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Décision nº 2019-12/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction des Services Techniques et Hôteliers

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil

R28-2019-01-02-014

Décision n 2019-06 délégation de signature DPRS

Décision délégation désignation Direction du Personnel et des Relations Sociales



Décision n° 2019-06/DG

രെത്രവ

Portant délégation de signature

Direction du Personnel et des Relations Sociales

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Didier POILLERAT, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019,

Vu la décision du Directeur du Centre National de Gestion nommant Monsieur Benjamin GALLE directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2014-78/DG du 2 janvier 2015 portant délégation de signature relative à la Direction du Personnel et des Relations Sociales,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- les conventions de mise à disposition
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice

Décision nº 2019-06/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

1/4

23

- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires niveau 1, 2, 3
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin GALLE, directeur adjoint chargé du Personnel et des Relations Sociales, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service
- les actes administratifs, certificats administratifs, documents et correspondances courants suivants, à l'exclusion de ceux relatifs aux cadres de direction, directeur des soins :
 - 1. les actes et documents relatifs à l'exercice du pouvoir de nomination et de gestion de la carrière des personnels non médicaux
 - 2. les contrats de travail des personnels non médicaux et les contrats de travail temporaire (intérim)
 - 3. les actes et documents relatifs à la Formation continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux
 - 4. les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaire en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
 - 5. les contrats d'apprentissage,
 - 6. les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH,
 - 7. les courriers relevant de la gestion courante de la Direction du Personnel et des Relations sociales,
 - 8. les ordres de mission pour l'ensemble des personnels non médicaux
 - 9. les évaluations et notation de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la Fonction Publique
 - 10.les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements (les décisions portant sanction disciplinaires ou de licenciements prononcées à l'encontre des agents titulaires, stagiaires et contractuels sont exclues)
 - 11.les contrats d'allocation d'étude.
- les marchés publics en lien avec la Direction du Personnel et des Relations Sociales après présentation au Directeur pour avis.

Sont exclues du champ de la délégation les signatures de courriers, actes, documents qui engagent un élément de la politique générale de l'établissement, ainsi que tous courriers à destination des élus et des autorités sanitaires et médico-sociales.

Décision nº 2019-06/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

Article 3:

Délégation est donnée à Monsieur Benjamin GALLE pour représenter l'établissement en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination dans les actions en justice relatives au personnel non-médical.

Article 4:

Délégation est donnée à Madame Ingrid DEPOILLY, attachée d'administration hospitalière en charge de la gestion du personnel non médical, à l'effet de signer :

- les certificats administratifs,
- les décisions concernant la gestion du personnel non médical,
- les actes délégués au point 1,2,7,8 pour assurer la gestion courante des personnels en l'absence de **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur du personnel et des relations sociales,
- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaire en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières.

Article 5:

Délégation est donnée à Madame Marie-Agnès LECUYER, responsable formation, à l'effet de signer en l'absence de Monsieur Benjamin GALLE, directeur du personnel et des relations sociales,

- les actes et documents relatifs à la Formation continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux,
- les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH.

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Agnès LECUYER, responsable formation, délégation de signature est donnée à Madame Ingrid DEPOILLY, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les documents cités dans l'article 5 de la présente décision.

Article 7:

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 8:

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Décision nº 2019-06/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 2 janvier 2019

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf - Louviers - Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg,

Didier POILLERAT

SPECIMENS DE SIGNATURE

Benjamin GALLE

Ingrid DEPOILLY

VAL DE REUII

Marie-Agnès LECUYER

Décision transmise pour information à : La Trésorerie Principale d'Elbeuf L'intéressé(e) Dossier carrière de l'agent Dossier chronologique

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil

R28-2019-01-02-013

Décision n°2019-01DG - Délégation de signature absence de Mr POILLERAT

Décision Délégation de signature en l'absence de Monsieur POILLERAT



Décision n° 2019-01/DG

രെയയ

Portant délégation de signature générale pendant l'absence de Monsieur POILLERAT

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de **Monsieur Didier POILLERAT**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté Ministériel du 1^{er} septembre 1995 portant nomination de Monsieur Gérard SNYERS, Directeur Adjoint,

Vu l'arrêté Ministériel du 1^{er} janvier 2000 portant nomination de Madame Véronique SURENA, Directrice adjointe,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 relatif au statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, a nomination en date du 1^{er} janvier 2008 de **Madame Sylvie LAVOISEY**, en qualité de Directeur des soins,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 novembre 2014 portant nomination de Madame Catherine ROSSIGNOL, Directrice adjointe,

Vu la décision du Directeur du Centre National de Gestion du 13 octobre 2017 nommant Monsieur Benjamin GALLE directeur adjoint,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 avril 2018 portant nomination de Monsieur Emmanuel POUSSART, Directeur adjoint,

Vu l'arrêté de Centre National de Gestion en date 21 août 2018 portant nomination de Madame Agnès LE GUILCHER, Directrice adjointe,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décision nº 2019-01/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature générale en l'absence de Monsieur POILLERAT

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- les conventions de mise à disposition
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires niveau 1, 2, 3
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier POILLERAT**, délégation, à l'effet de signer tous les actes administratifs et de pouvoir adjudicateur relevant de la compétence du Directeur Général, est donnée à :

- Monsieur Benjamin GALLE, Directeur du Personnel et des Relations Sociales,
- Madame Sylvie LAVOISEY, Directrice des Soins,
- Madame Agnès LE GUILCHER, Directrice de l'Accueil Qualité Clientèle,
- Monsieur Emmanuel POUSSART, Directeur délégué sur le Centre Hospitalier du Neubourg,
- Madame Catherine ROSSIGNOL, Directrice des Affaires Médicales et Générales,
- Monsieur Gérard SNYERS, Directeur des Services Techniques et hôteliers (à l'exception de l'ordonnancement).
- Madame Véronique SURENA, Directrice des Affaires Financières et du Système d'Information,

Article 3:

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Décision nº 2019-01/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature générale en l'absence de Monsieur POILLERAT

Article 4:

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

ELBEUF VAL DE REUII

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 2 janvier 2019

Le Directeur

du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

et du Centre Hospitalier du Neubourg

Didier POILLERAT

SPECIMEN DE SIGNATURE

Benjamin GALLE

Emmanuel POUSSART

Véronique SURENA

<u>Décision transmise pour information à</u> : La Trésorerie Principale d'Elbeuf L'intéressé(e)

Dossier carrière de l'agent Dossier chronologique

Sylvie LAVOISEY

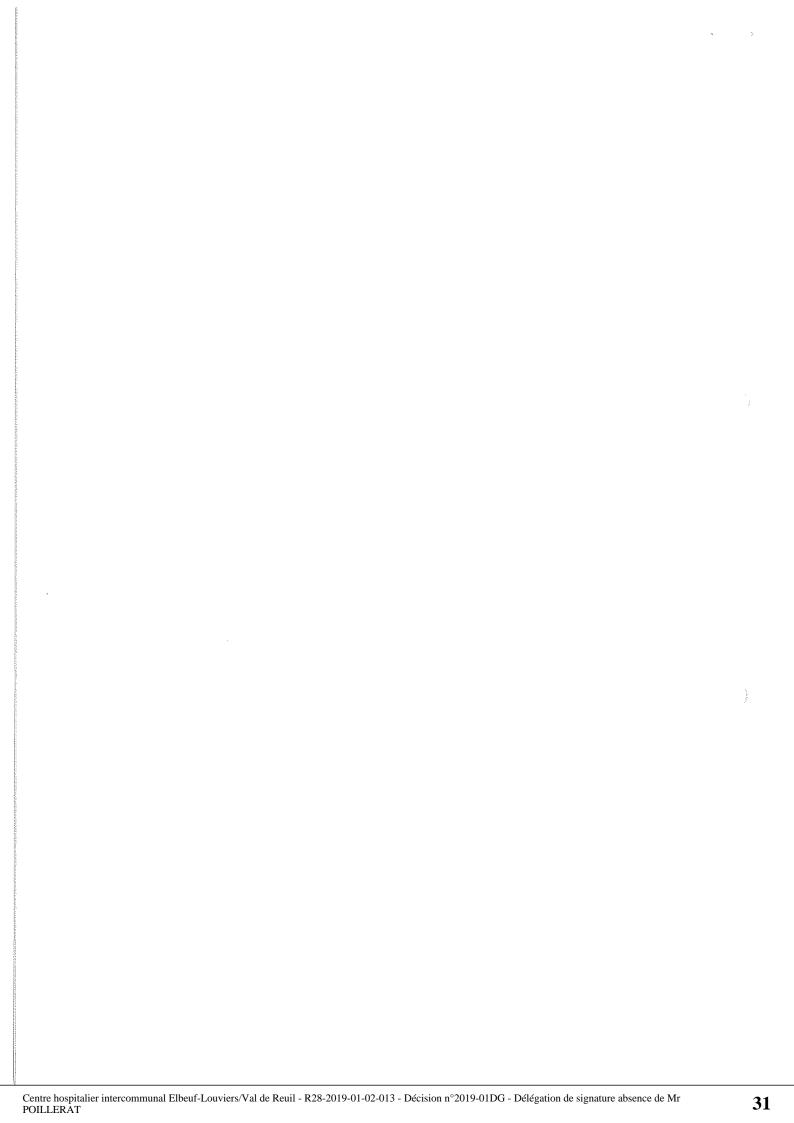
Catherine ROSSI

Gérard SNYERS

Agnès LE GUILCHER

Décision nº 2019-01/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers - Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature générale en l'absence de Monsieur POILLERAT



Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil

R28-2019-01-02-012

Décision n°2019-02DG -Délégation de signature Gardes Administratives

Décision délégation de signature des Gardes Administratives



Décision n° 2019-02/DG

ക്കെയ്യ

Portant délégation de signature

Gardes Administratives

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Didier POILLERAT, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1er janvier 2019,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2015-69/DG du 2 novembre 2015 portant délégation de signature relative aux Gardes Administratives,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1er: Délégation de signature est donnée à

- Madame BECASSE Nathalie, Cadre Supérieur de Santé
- Monsieur GALLE Benjamin, Directeur Adjoint
- Madame HOUARD Fabienne, Cadre Supérieur de Santé
- Monsieur HUE Benoît, Ingénieur Hospitalier Principal
- Madame LAVOISEY Sylvie, Directrice des Soins
- Madame LE GUILCHER Agnès, Directrice Adjointe
- Madame NEVEU Patricia, Cadre Supérieur de Santé
- Madame ROSSIGNOL Catherine, Directrice Adjointe
- Monsieur SNYERS Gérard, Directeur Adjoint
- Madame SURENA Véronique, Directrice Adjointe

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), la délégation donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

Décision nº 2019-02/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Gardes administratives

- Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- Mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- Admission des patients
- Séjour des patients
- Sortie des patients
- Décès des patients
- Sécurité des personnes et des biens
- Moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
- Gestion du rappel des personnels

Article 2 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 3 : Publicité

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 2 janvier 2019

Le Directeur

du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf - Louviers - Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg

Didier POILLERAT

SPECIMENS DE SIGNATURE

BECASSE Nathalie

HOUARD Fabienne

HUE Beroit

GALLE Benjamin

LAVOISEY Sylvie

LE GUILCHER Agnès

Satherine

NEVEU Patricia

SURENA Véronique

SNYERS Gérard

ROSSIGNOL

Décision transmise pour information à : La Trésorerie Principale d'Elbeuf Publication au Registre des Actes Administratifs L'intéressé(e) Dossier carrière de l'agent Dossier chronologique

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Gardes administratives

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil

R28-2019-01-02-011

Décision n°2019-04DG - délégation signature DACQ

Décision délégation de signature de la Direction de l'Accueil Clientèle et de la Qualité



Décision n° 2019-04/DG

രെത്രവ

Portant délégation de signature

Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Didier POILLERAT, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté Ministériel du 21 août 2018 portant nomination de Madame Agnès LE GUILCHER, Directrice adjointe,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2014-36 du 1^{er} août 2014 portant délégation de signature relative à la Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions de mise à disposition
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts

Décision nº 2019-04/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires niveau 1, 2, 3
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil.

Article 2 : Organisation générale

Délégation de signature est donnée à Madame Agnès LE GUILCHER, Directrice Adjointe, chargée de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service,
- les documents liés à la gestion directe du personnel de cette direction, notamment, validation des plannings, des congés, des évaluations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès LE GUILCHER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Fabienne BRULIN, Attachée d'Administration Hospitalière à la direction de l'accueil clientèle et de la qualité, pour l'accueil Clientèle,
- Madame Soazig FEUILLET, Ingénieur à la direction de l'accueil clientèle et de la qualité, pour la qualité gestion des risques,
- Madame Nathalie MENDES DA PAULA, Responsable du Service Social à la direction de l'accueil clientèle et de la qualité.

Article 3: Accueil - clientèle

Délégation de signature est donnée à Madame Agnès LE GUILCHER, Directrice Adjointe, chargée de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- Les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients, notamment :
- les documents relatifs à l'état civil (les registres hospitaliers de naissances et de décès, les demandes de transferts de corps sans mise en bière),
- les documents relatifs à l'interrogation du registre national des refus (prélèvements, autopsies), les autorisations d'autopsies,
- les attestations de remise de patients mineurs au Conseil Général Départemental (aide-sociale à l'enfance),
- les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs,
- les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives),
- les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès LE GUILCHER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Fabienne BRULIN, Attachée d'Administration Hospitalière à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité.

Décision nº 2019-04/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne BRULIN, délégation de signature est donnée pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

- Madame Frédérique CHIRON, Adjoint des Cadres,
- Madame Sandrine VEZIN, Adjoint des Cadres,
- Madame Magali TURQUE, Adjoint des Cadres
- Madame Anaïs BELLIER, Adjoint des Cadres
- Madame Agnès BLANCFUNEY, Adjoint administratif,
- Madame Florence LEGOUAS, Adjoint administratif
- Madame Eng TY HONG, Adjoint administratif

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires ci-dessus, délégation de signature est donnée, pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

- **Madame Perrine LENOIR**, Attachée d'administration hospitalière, de la Direction des Etablissements d' Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes,
- **Madame Chantal LEGRAND,** Attachée d'administration hospitalière, de la Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes,
- Madame Christelle PIEL, Adjoint des Cadres, de la Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes.

Article 4 : Qualité et Gestion des Risques

Délégation de signature est donnée à Madame Agnès LE GUILCHER, Directrice Adjointe, chargée de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à l'organisation de la démarche gestion des risques,
- les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux et à la gestion des réclamations des patients,
- les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives),
- les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès LE GUILCHER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Soazig FEUILLET, Ingénieur à la direction de l'accueil - clientèle et de la qualité.

Article 5: Service social

Délégation de signature est donnée à Madame Agnès LE GUILCHER, Directrice Adjointe, chargée de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- Les attestations de remise de patients mineurs au Conseil Départemental (aide-sociale à l'enfance),
- les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs.
- Les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives),

Décision nº 2019-04/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès LE GUILCHER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie MENDES DA PAULA, Responsable du Service Social à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité.

Article 6 : Durée

La présente décision prend effet à la signature de la présente décision.

Article 7: Publicité

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 1er janvier 2019

Le Directeur du Centre Hospitalier intercommunal d'Elbeuf - Louviers - Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg,

Didier POILLERAT

SPECIMEN DE SIGNATURE

Décision nº 2019-04/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

Agnès LE GUILCHER

Eng TY HONG

Fabienne BRULIN

Agnès BLANCFUNEY

Magali TURQUE

Sandrine VEZIN

F

Anaïs BELLIER

Nathalie MENDES DA PAULA

2

Perrine LENOIR

Soazig FEUILLET

#

Florence LEGOUAS

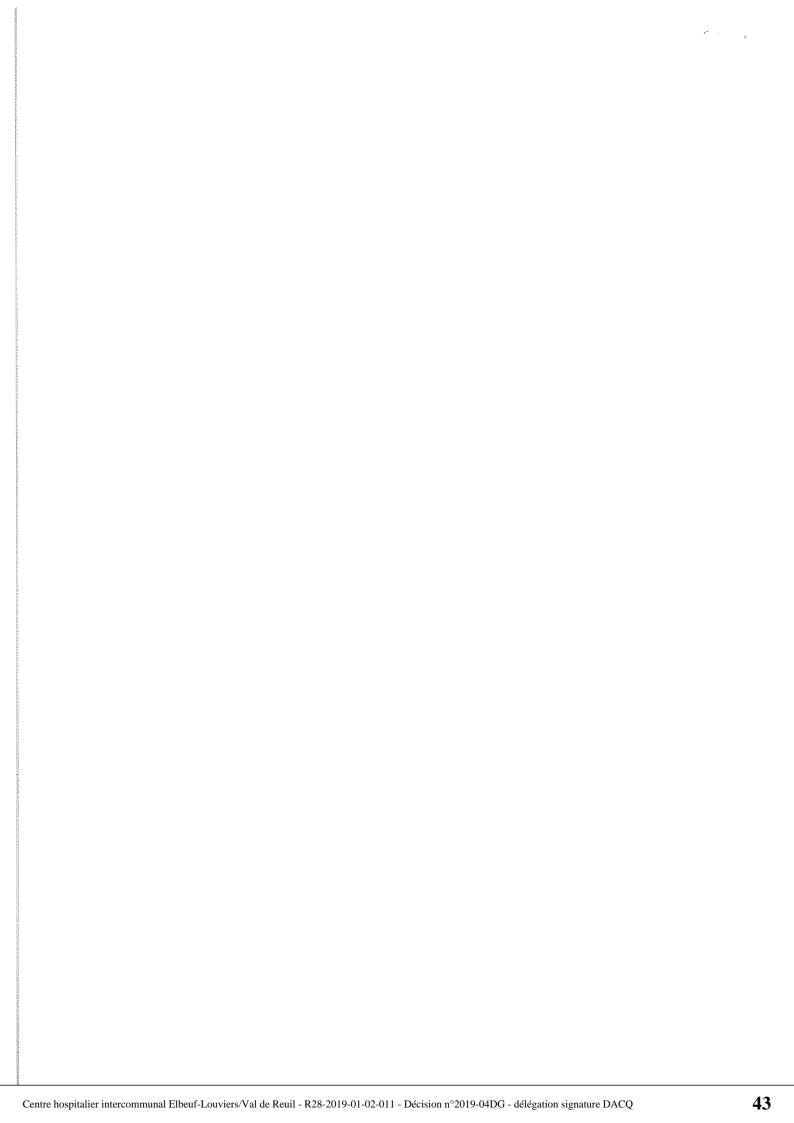
Frédérique CHIRON

Christelle PIEL

Chantal LEGRAND

Décision transmise pour information à : Trésorerie Principal d'Elbeuf L'intéressé(e) Dossier carrière de l'agent Dossier chronologique

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité



Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil

R28-2019-01-02-010

Décision n°2019-05DG - Délégation de signature DAFSI

Décision délégation de signature Direction des Affaires Financières et du Système d'Information



Décision n° 2019-05/DG

१००४१००४

Portant délégation de signature

Direction des Affaires Financières et du Système d'Information

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Didier POILLERAT, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté Ministériel du 1^{er} janvier 2000 portant nomination de Madame Véronique SURENA, Directrice adjointe,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1: Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels

Décision nº 2019-05/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction des Affaires Financières et du système d'information - ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2:

Madame Véronique SURENA, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Financières et du Système d'Information, est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique SURENA, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Financières et du Système d'information, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les documents et correspondances courants suivants :
 - Les bordereaux, mandats et titres
 - Les bordereaux de facturation, à l'exception des recettes de Titre 2 relatives aux tiers payants
 - Les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de trésorerie
 - Les contrats de maintenance pour le matériel informatique
 - Les documents liés à la gestion directe du personnel des services des finances et du service informatique, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SURENA, la délégation est donnée à :

- Madame Sophie CALBRIS, attachée d'administration hospitalière, pour les bordereaux mandats et titres ainsi que pour les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de Trésorerie,
- Monsieur Julien LEGRAS, ingénieur, responsable du service informatique,

Pour les titres de recettes liés à l'activité relatifs aux budgets P et Z:

- Madame Chantal LEGRAND, attachée d'administration de la direction des établissements pour personnes âgées,
- Madame Perrine LENOIR, attachée d'administration de la direction des établissements pour personnes âgées,

Article 5:

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 6:

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Décision nº 2019-05/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction des Affaires Financières et du système d'information

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 2 janvier 2019

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf - Louviers - Val de Reuil, et du Centre Hospitalier du Neubourg,

Didier POILLERAT

SPECIMENS DE SIGNATURE

Véronique SURENA

Sophie CALBRIS

Julien LEGRAS

Chantal LEGRAND

Perrine LENOIR

<u>Décision transmise pour information à</u> : La Trésorerie Principale d'Elbeuf L'intéressé(e) Dossier carrière de l'agent Dossier chronologique

Décision nº 2019-05/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction des Affaires Financières et du système d'information

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil

R28-2019-01-02-009

Décision n°2019-07DG - DAM

Décision délégation de signature Direction des Affaires Médicales



Décision n° 2019-07/DG

80088008

Portant délégation de signature Direction des Affaires Médicales

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Didier POILLERAT, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019,

Vu la décision du Directeur du Centre National de Gestion du 13 novembre 2014 nommant Madame Catherine ROSSIGNOL directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n°2014-38/DG, du 1^{er} août 2014, portant délégation de signature relative à la Direction des Affaires Médicales et Générales,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- les conventions de mise à disposition
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs

Décision nº 2019-07/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction des Affaires Médicales

- les sanctions disciplinaires niveau 1, 2, 3
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2:

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine ROSSIGNOL, directrice adjointe, chargée des affaires médicales, à l'effet de signer :

- Les actes administratifs courants liés au fonctionnement de la direction des affaires médicales et les documents liés à la gestion directe du personnel de cette direction, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations.
- Les correspondances et documents courants suivants :
 - Les actes de gestion quotidienne des personnels médicaux : congés, état de frais de déplacements, ordres de missions, conventions de Formation Médicale Continue — Développement Professionnel Continu, titres de recettes correspondant aux mises à disposition de personnel médical.
 - Les décisions individuelles, contrats et conventions concernant tous les personnels médicaux (recrutement et renouvellement, activité réduite, mise à disposition de praticiens), hors activité libérale.
 - Les documents de liaison avec les tutelles (ARS, CNG) concernant les personnels médicaux (y compris les tours de recrutement de praticiens hospitaliers).
 - · Les essais cliniques.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine ROSSIGNOL, directrice des affaires médicales, la délégation est donnée à Monsieur Paul LE GUERN, attaché d'administration.

Article 4:

Restent à la signature de Monsieur Didier POILLERAT:

- Les contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers,
- Les conventions de coopération inter-établissements (de directeur à directeur).
- Tout courrier ou situation nécessitant un positionnement du directeur.

Article 5:

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article 6:

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Décision nº 2019-07/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction des Affaires Médicales

Fait à Saint Aubin lès Elbeuf, le 2 janvier 2019

Le Directeur

du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

et du Centre Hospitalier du Neubourg,

<u>SPECIMEN DE SIGNATURE</u>

Catherine ROSSIG

Affaires Médicales

ELBEUF LOUVIERS AL DE REUIL

Paul LE GUERN

res Médicales

 $\frac{\textbf{D\'ecision transmise pour information }\underline{\textbf{a}}:\\ \textbf{La Tr\'esorerie Principale d'Elbeuf}$ L'intéressé(e) Dossier carrière de l'agent Dossier chronologique

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil

R28-2019-01-02-008

Décision n°2019-08DG - DAG

Décision délégation de signature Direction des Affaires Générales



Décision n° 2019-08/DG

ജയങ്കേൽ

Portant délégation de signature

Direction des Affaires Générales

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de **Monsieur Didier POILLERAT**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 novembre 2014 portant nomination de Madame Catherine ROSSIGNOL, Directrice adjointe,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1: Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9°
 et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Décision nº 2019-08/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 23 novembre 2018 ct Délégation de signature – Direction des Affaires Générales

Article 2:

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine ROSSIGNOL, directrice adjointe chargée des Affaires Générales, à l'effet de signer

- Les actes administratifs courants liés au fonctionnement de la direction des affaires générales.
- Les demandes de visite de conformité concernant des équipements ou des activités de soins.
- Les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipements ainsi que les courriers à l'ARS accompagnant l'envoi de ces dossiers, en cas d'absence de Monsieur Didier POILLERAT.

Sont exclues du champ de la délégation les signatures de courriers, actes, documents qui engagent un élément de la politique générale de l'établissement, ainsi que tous courriers à destination des élus et des autorités sanitaires et médico-sociales.

Article 3:

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 4:

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 2 janvier 2019

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf - Louviers - Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg,

Didier POLLERAT

SPECIMEN DE SIGNATURE

Catherine ROSSIGNO

<u>Décision transmise pour information à</u> : La Trésorerie Principale d'Elbeuf L'intéressé(e) Dossier carrière de l'agent Dossier chronologique

Décision nº 2019-08/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction des Affaires Générales

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil

R28-2019-01-02-007

Décision n°2019-09DG - Délégation de signature Pharmacie

Décision délégation de signature Pharmacie



Décision n° 2019-09/DG

രെത്ത

Portant délégation de signature

Pharmacie

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Didier POILLERAT, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 2014 portant nomination de **Madame Elise REMY**, Praticien Hospitalier, Pharmacienne,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2014-44/DG du 1er août 2014 portant délégation de signature relative à la Pharmacie,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur par intérim :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs

Décision nº 2018-60/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers-Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Pharmacie

- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2:

Délégation de signature est donnée à Madame Elise REMY, praticien hospitalier, en ce qui concerne la pharmacie du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val De Reuil, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

Article 3:

Madame Elise REMY, praticien hospitalier, responsable de service de la Pharmacie du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val De Reuil, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

- Les bons de commande de la classe 6 relatifs à la fourniture de médicaments et dispositifs médicaux,
- Les constats de service fait,
- Les engagements comptables,
- Les liquidations des factures,
- La gestion des magasins placés sous sa responsabilité,
- Le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
- La tenue de la comptabilité des stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elise REMY, délégation identique est donnée à :

- Madame ABDALLAH Tala, praticien hospitalier,
- Madame BRETOT Gaëlle, praticien hospitalier,
- Madame FAVREAU Rachel, praticien hospitalier,
- Monsieur KALIMOUTTOU Sendilcoumare, praticien hospitalier,
- Monsieur LEDOUBLE Vincent, praticien hospitalier,
- Madame Pauline SAVARY-PREVOST, praticien hospitalier du Centre Hospitalier du Neubourg,

Article 4:

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 5:

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 2 janvier 2019

Le Directeur

du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf - Louviers - Val de Reuil

et du Centre Hospitalier du Neubourg,

Didier POILLERAT

SPECIMENS DE SIGNATURE

Elise REMY

Tala ABDALLAH

Gaëlle BRETOT

Sendilcoumare KALIMOUTTOU

Vincent LEDOUBLE

Rachel FAVREAU

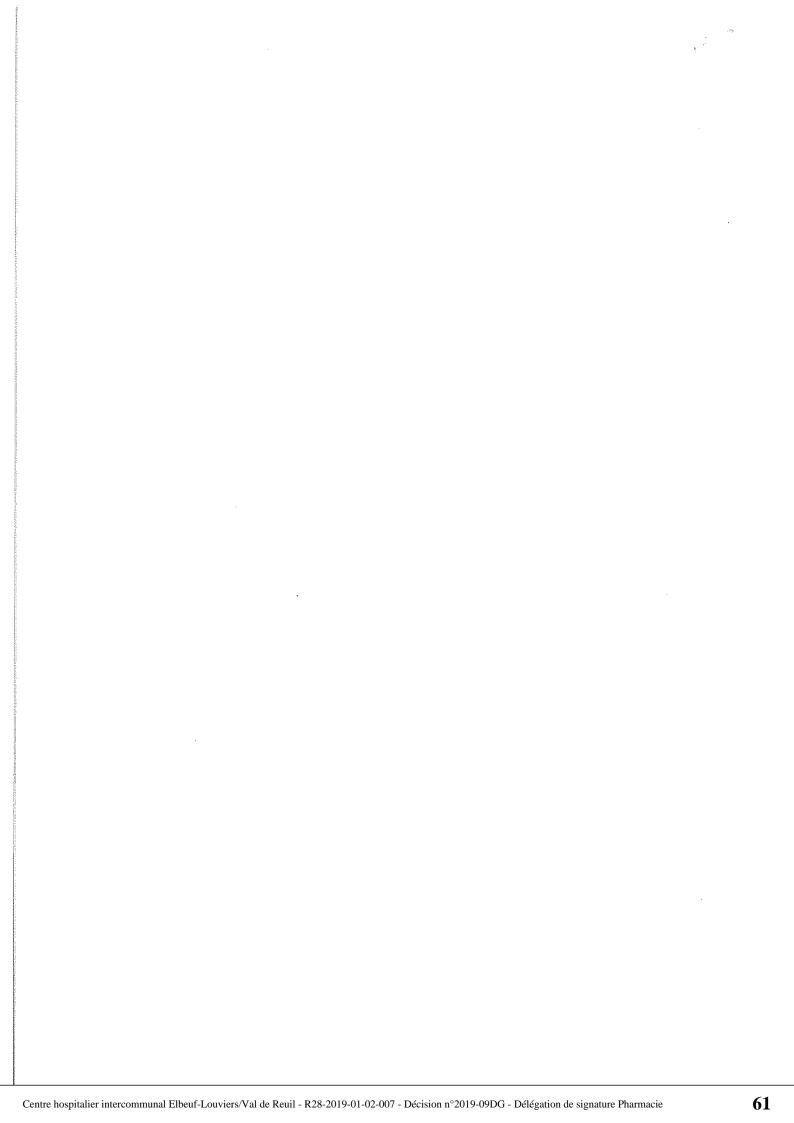
Pauline SAVARY-PREVOST

S

Décision transmise pour information à : La Trésorerie Principale d'Elbeuf L'intéressé(e) Dossier carrière de l'agent Dossier chronologique

Décision nº 2019-09/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers-Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct D'el'egation de signature - Pharmacie



Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil

R28-2019-01-02-006

Décision n°2019-13DG - Délégation de signature EHPAD

Décision Délégation de signature EHPAD



Décision n° 2019-13/DG

रूल्य रूल

Portant délégation de signature

Direction des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de **Monsieur Didier POILLERAT**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté Ministériel du 1^{er} septembre 1995 portant nomination de Monsieur Gérard SNYERS, Directeur Adjoint,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2014-25/DG du 1er avril 2014 portant délégation de signature relative à la Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard SNYERS, délégation est donnée à Mesdames Perrine LENOIR et Chantal LEGRAND, attachées d'administration, à l'effet de signer :

- Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté aux EHPAD (hors services d'hébergement), et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations,
- Les demandes de mise sous tutelle,
- La saisine du juge des affaires familiales et la représentation de l'établissement en justice pour les affaires liées à l'obligation alimentaire (art. 205 du code civil et L645.11 du code de la santé publique,
- Les documents relatifs à l'état civil pour les sites annexes du centre hospitalier.

Décision nº 2019-13/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes

Article 2:

Délégation de signature est donnée pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

- Madame Chantal LEGRAND, Attachée d'administration hospitalière, Direction des Etablissements d' Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes,
- Madame Perrine LENOIR, Attachée d'administration hospitalière, Direction des Etablissements d' Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes,
- Madame Christelle PIEL, Adjoint des Cadres, Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes.

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires ci-dessus, délégation de signature est donnée, pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

- Madame Agnès LE GUILCHER, Directrice adjointe chargée de la Direction de l'Accueil Clientèle et Qualité,
- Madame Fabienne BRULIN, faisant fonction d'Attachée d'administration hospitalière, Direction de l'Accueil Clientèle et Qualité,
- Madame Frédérique CHIRON, Adjoint des Cadres, Direction de l'Accueil Clientèle et Qualité,
- Madame Sandrine VEZIN, faisant fonction d'Adjoint des Cadres, Direction de l'Accueil Clientèle et Qualité,
- Madame Magali TURQUE, Adjoint des Cadres, Direction de l'Accueil Clientèle et Qualité,
- Madame Agnès BLANCFUNEY, Adjoint administratif, Direction de l'Accueil Clientèle et Qualité,
- Madame Florence LEGOUAS, Adjoint administratif, Direction de l'Accueil Clientèle et Qualité,

Article 3:

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 4:

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Décision nº 2019-13/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 2 janvier 2019

Le Directeur

du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf - Louviers - Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg,

Didier POILLERAT

SPECIMENS DE SIGNATURE

Florence LEGOUAS

AL DE RELH

Agnès BLANCFUNEY

Fabienne BRULIN

Frédérique CHIRON

Chantal LEGRAND

Agnès LE GUILCHER

Perrine LENOIR

Christelle PIEL

Magali TURQUE

Sandrine VEZIN

<u>Décision transmise pour information à</u>: Madame la Trésorière Principale d'Elbeuf L'intéressé(e)

Dossier carrière de l'agent Dossier chronologique

Décision nº 2019-13/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 2 janvier 2019 - ct Délégation de signature – Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-03-18-003

Décision n° 240/2019 du 18/03/2019 - portant fixation des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat

Décision n° 240/2019 du 18/03/2019 - portant fixation des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche - mer du Nord



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord Le Havre, le 18 mars 2019

Service de Contrôle des Activités Maritimes

DÉCISION nº 240 / 2019

Portant fixation des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche – mer du Nord

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord,

- **VU** le décret n° 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
- VU l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU la décision n° 119 / 2019 du 24 janvier 2019 portant ouverture d'un examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche mer du Nord ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime ;

DÉCIDE:

Article 1:

Le jury de la commission de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche — mer du Nord qui sera organisé le mercredi 15 mai 2019 à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégation à la mer et au littoral, sise 216 boulevard de Strasbourg, au Havre (76600), est fixé comme suit :

Monsieur PREUD'HOMME Eric, capitaine de vaisseau, président

Monsieur DAVO Joël, administrateur principal des affaires maritimes, membre

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70 – mèl : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Monsieur PAPA Carlo, pilote hauturier, membre

Monsieur LEULIET Guy, pilote hauturier, membre

Monsieur DELRAN Emmanuel, capitaine de navire, membre.

Article 2:

La commission sera assistée de Monsieur FATSCHER Daniel, professeur d'anglais maritime, pour l'épreuve de langue anglaise.

Article 3:

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et de la région Hauts-de-France.

Pour le directeur interrégional,

L'adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord Sébastien ROUX

Copies:
Pilotage hauturier
Préfecture de région – SGAR Normandie
Préfecture de région – SGAR Hauts-de-France
DDTM 76 / DML
DGITM / DST / PTF2
Dossier SCAM

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-03-22-001

Décision n°270-2019 en date du 22/03/2019 fixant la liste des navires autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 Décision n°270-2019 en date du 22/03/2019 fixan du liste des navires quorisés à pratique de chalutage dans les 3 milles autour de l'archipel de Chausey 2 - 15 avril au 30 juin 2019 - ABROG juin 2019 - ABROG 1248-2018



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

La préfète de la région Normandie préfète de la Seine Maritime Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Le Havre, le 22 mars 2019

Unité Réglementation des Ressources Marines

DÉCISION nº 270 / 2019

Fixant la liste des navires autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles autour de l'archipel de Chausey

- VU le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- **VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33/2017 du 13 avril 2017 portant sur la cohabitation et la compatibilité des métiers à l'intérieur de la bande côtière des trois milles de l'archipel de Chausey ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.009 du 11 février 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est mer du Nord ;
- VU la décision directoriale n°165/2019 du 14 février 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU les demandes du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie et des Comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins d'Ile et Vilaine et des Côtes d'Armor respectivement du 14, 20 et 21 mars 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1:

Du 15 avril au 30 juin 2019, dans la zone « Chausey 2 » définie par l'arrêté n°33/2017 du 13 avril 2017 susvisé, l'usage des filets remorqués dans la bande des 3 milles de l'archipel de Chausey est autorisé aux navires figurant dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00 Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 75083 LE HAVRE Cedex

Article 2:

La décision n° 1248 / 2018 du 19 décembre 2018 est abrogée à compter du 15 avril 2019.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4:

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : préfecture Normandie

Destinataires :
CNSP-CROSS Etel
CRPMEM Normandie
CDPMEM 35-22
DML 50-35-22
Gendarmerie maritime MEMN
DIRM Manche Est – mer du Nord

Annexe 1 : Liste des navires du quartier de Cherbourg autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles de l'archipel de Chausey

NAVIKE	AKMAIEUK	QUARTIER	QUARTIER IMMATRICULATION LHT (en metres)	LHI (en metres
BLACK PEARL	PIRAUD Cyril	8	626612	15,5
CAP PILAR	TACHET Jean Ludovic	СН	922443	15,95
CATHERINE PHILIPPE	LE BRUN Bertrand	СН	449489	15,25
CHANT DES SIRENES	DELACOUR Pascal	СН	764626	12
CHARLES MARIE II	BERTEAU Pierre	СН	922338	15,95
CHARLEVY	CHAUVIN Thierry	СН	775473	15,95
GALAPAGOS	SEVALLE Rodrigue	ᆼ	642769	15,25
HERA	LALLEMAND J. Marie	СН	651332	17,62
HERMES	GIROULT Vincent	СН	711273	15,9
JEAN PAUL HENRI II	EURL LENOIR Guillaume	СН	753056	10,45
LA BAVOLETTE II	BOUILLON Philippe	СН	589986	15,91
LA CONFIANCE II	NEEL Vincent	НЭ	428363	15,2
LA SOUPAPE I	SARL LA SOUPAPE 1	СН	730708	15,9
LE CAP	TACHET Jean-Luc	СН	777605	15,9
L'ALIZEE III	BOUCHART Ludovic	CH	713657	15,71
L'ARC EN CIEL	PELLERIN Richard	GH	907879	11,95
LE POULBOT	DESMET Romain	СН	639133	14,34
LE SPARTIATE	LENOEL Pierre	СН	711421	9,1
LE STYX	CATHERINE Christophe	Э	721430	13,71
MASSABIELLE	LAZARO Ludovic	СН	338276	15,2
MONACO DU NORD II	Sarl HERSENT Père et Fils	Э	775415	14,48
OCTOPUSSY	PIRAUD André	CH CH	883742	11,95
PECCAVI	AVI MARAIS Steeve/LEVERRI	СН	449345	15,32
PESCADORE	GUERIN Samuel	СН	638749	14,35
PHILCATHANE	HEUZE J. Philippe	8	639451	16,44
PIERRE DE JADE	SARL PIERRE DE JADE	СН	614312	15,95
TRAFALGAR	FRESIL Jean-Christian	СН	918297	12,01
SAINT ANDREWS	GUENON Baptiste	СН	639098	11,82
STENACA	CHAYLA Raphaël	СН	735950	11,93
VANN EREDERIC	GROSSE Yann	5	517520	15,36

Annexe 2 : Liste des navires des quartiers de Saint-Brieuc, Saint-Malo et Paimpol autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles de l'archipel de Chause 2 : Liste des navires des quartiers de Saint-Brieuc, Saint-Malo et Page 1.

QUARTIER IMMATRICULATION LHT (en mètres)	10,63	11,40	11,98	11,94	10,67	10,94	11,98	10,88	15,84	11,95	15,95	11,90	56'6	11,99	10,28	7,32	10,63	10,38	11 98
IMMATRICULA	547400	798530	260875	925479	353220	333338	626634	929138	734551	925485	730419	517594	907954	777437	517931	615160	561887	773820	711742
QUARTIER	SM	SM	SM	SM	SM	SM	SM	SM	SM	SM	SM	WS	SM	SM	SM	SM	SM	SM	WS.
ARMATEUR	CRUBLE Laurent	BIDAN Dominique	BIDAN Dominique	BUDE Eric	GAULT Dominique	TILLY Jean Louis	LE CORNEC Yann	LE MAHIER Thierry	LIBOUBAN Jean Paul	MASSON Gaetan	MEVEL Laurent	MONTREUIL Jimmy	CHEVALIER Till	TACHET John	TILLY Sébastien	TILLY Jean Louis	SAUSSEREAU Jean Luc	SYCINSKI Emerick	HERVIOLI Jean Michel
NAMRE	ALSESTELA	BRISCARD	AVEL MOR	MATEO STEVEN	ANTHONY MICKAEL	CITE DES DUCS	BEL HORIZON	L'ALCYON	HERMINE BASTIEN STEEVEN	SAINT-GABIN	CLEMENT THOMAS ELENA	ROCALAMAUVE	SURYA	L'AURORE 1	NOTRE DAME DE VERGER 3	OURAGAN	L'OISEAU DE L'OCEAN	LA PETITE ROSE	CARPE DIEM 2

Annexe 3 : Liste des navires des quartiers de Saint-Brieuc, Saint-Malo et Paimpol autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles de l'archipel de Chausey – Page 2.

NAMRE	ARMATEUR	QUARTIER	QUARTIER IMMATRICULATION	LHT (en mètres)
ANDRE YANN	THOMAS Yann	SB	601430	15,72
LE P'TIT CAPRICE	POINCHEVAL Andy	SB	626645	12,20
LE BOURRIQUET	ROULLEAUX Frédéric	SB	6266247	11,99
BLACK BASS	CHASLE Henri	SB	594194	11,83
ISSEPA	LE PENNÉC Gwendal	58	463902	10,30
ANTHINEAS	GORIN Pierre	SB	735422	11,97
SIRROCO 2	RODDE Andre	SB	907931	11,92
FLIBUSTIER	RAULT Lionel	SB	428367	12,42
THAIS-LEO	Armt THAIS-LEO Guilmin Damien	SB	932703	12,99
MUSTANG	URBAN David	SB	907953	11,92
JADEIII	SARL HERVIOU & ASSOCIES	SB	912317	12,99
JOLIANA	REGEREAU Yohann	SB	886672	10,88
FRANCOIS CEDRIC	LENOIR Franck	SB	373974	10,30
ARCO IRIS	GAUDU Richard	SB	933573	11,97
L'EVEREST	HEMEURY Eric	Ъ	930432	11,99
TOULOULOU	BOURGEOIS Stéphane	PL	267832	9,24
ANDREAS	GRANDMOUGIN Marc	SB	601016	11,97
LITTLE BIG MAN	DAGORNE Rémy	SB	522077	10,90

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2019-03-22-002

Arrêté portant révision du Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégues aux prestations familiales de Haute-Normandie 2015-2019 2015-2019



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE NORMANDIE Pôle Cohésion sociale

Arrêté portant révision du Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de Haute-Normandie 2015-2019

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-4 et 312-5 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Normandie et préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de Haute-Normandie 2015-2019

Considérant le recensement des besoins de nouveaux agréments de mandataires individuels au titre de l'année 2019 dans le département la Seine-Maritime ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Immeuble Normandie II – 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - 2 02.32.18.15.20 - Télécopie 02.32.18.15.99 www.normandie.drdjscs.gouv.fr

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'année 2019, le nombre de nouveaux agréments de mandataires exerçant à titre individuel est limité à :

- 2 agréments sur le ressort du tribunal d'instance du Havre ;
- 2 agréments sur le ressort des tribunaux d'instance de Rouen / Dieppe

Cette programmation est déterminée indépendamment de tout nouvel agrément pouvant être délivré en substitution d'un agrément d'un mandataire individuel cessant son activité.

Article 2

La DRDJSCS de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 2 2 MARS 2019

La Préfète,

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-03-10-017

Conseil d'administration de l'EPFN Délibération n°1

Conseil d'administration de l'EPFN Délibération n°1



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2016 au Conseil Départemental du Calvados à CAEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU et en présence de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR la présentation lors du Conseil d'Administration,

APRES EN AVOIR DELIBERE D E C I D E

de déléguer au Directeur Général les pouvoirs de décision suivants :

- <u>l'approbation des conventions mentionnées à l'article 2 du décret du 29 décembre 2014</u> et notamment :
- de prendre en charge les opérations foncières répondant aux critères suivants :
 - Acquisition de biens immobiliers d'une valeur foncière au plus égale à 500 000 €.
 - Acquisition de biens immobiliers s'inscrivant dans un programme ou une convention d'action foncière existant et,
 - o D'une valeur foncière au plus égale à 30% du plafond du programme ou de la convention d'action foncière,
 - o Avec un maximum de 1 M€, en précisant qu'il ne sera pas tenu compte de cette limite haute, si toutefois l'acquisition reste en deçà de 15% du plafond du contrat
 - o Les acquisitions réalisées dans le cadre de cette délégation doivent respecter l'évaluation effectuée par France Domaine,
 - o Pour chaque décision de prise en charge, le Directeur Général doit avoir recueilli préalablement l'accord du Président du Conseil d'Administration.
 - o La décision emporte création d'une autorisation de programme nouvelle ou affectation de l'acquisition sur une autorisation de programme disponible,
 - o Il sera rendu compte annuellement au Conseil d'Administration des prises en charge effectuées dans le cadre de cette délégation.
 - Pour ces acquisitions d'accepter pour le compte de l'Établissement et pour les besoins des acquisitions à réaliser dans le cadre de cette délégation, la prise en charge d'une délégation du droit de préemption urbain, du droit de préemption attaché à une zone d'aménagement différé ou du droit de priorité, consentie par délibération de l'organe délibérant (ou de son délégataire) de la collectivité titulaire de ce droit.



- Le Directeur Général devra rendre compte annuellement au conseil d'administration des prises en charge effectuées sur la base de ces délégations.
- d'accorder aux collectivités territoriales sur demande de celles-ci, un paiement échelonné, pour le rachat d'un bien foncier.

Cet échelonnement pourra être accordé sur une période ne dépassant pas trois ans, et, les sommes restant dues après le premier paiement suivant la signature de l'acte, produiront un intérêt calculé au taux légal.

Cette délégation ne pourra s'appliquer qu'aux rachats intervenant au plus tard à l'échéance prévue par une convention, ou si un report d'échéance de rachat a été accordé.

Toutefois, ces modalités de paiement s'accompagneront d'une inscription du privilège du vendeur dont les frais seront à la charge de la collectivité contractante.

- de procéder à la cession des biens n'ayant pas fait l'objet d'une convention, et sans limite de montant, dans les conditions suivantes :
 - Revente en priorité aux collectivités, leurs groupements, leurs établissements publics ou à une autre personne morale de statut public, ou passation d'une convention de rachat dans un délai déterminé, à un prix égal à la valeur vénale fixée par France Domaines,
 - Si les collectivités, leurs groupements, leurs établissements publics ou une autre personne morale de statut public ne sont pas intéressés, revente à un tiers, à un prix au moins égal à la valeur vénale fixée par France Domaines.

de confier, pour la cession de ces biens, des mandats de vente à des professionnels de l'immobilier.

de recueillir, avant la vente, l'avis favorable du Président du Conseil d'Administration.

- de conclure des baux, des conventions de jouissance précaire, et procéder à la gestion, l'entretien et la réparation des immeubles.
- L'exercice du droit de préemption et du droit de priorité selon les modalités suivantes :
 - L'exercice au nom de l'établissement du droit de préemption et de priorité à mettre en œuvre dans le cadre des missions foncières dont l'EPF Normandie a accepté la prise en charge que ce soit par décision du Conseil d'Administration, du Bureau du Conseil d'Administration ou du Directeur Général.
 - Le Directeur Général rendra compte de cet exercice au Conseil d'Administration à chacune de ses réunions.
- Les conditions de recrutement (conformément à l'alinéa 8 de l'article 10 du décret du 26/04/1968 modifié.

· Par ailleurs:

- d'arrêter les modalités de versement des indemnités de l'agent comptable conformément à l'arrêté de la Direction Générale Publique en date du 16 janvier 2009, prenant effet à compter du 1er janvier 2009.

